

## Conseils et bonnes pratiques d'élimination

### Sur le chantier

- Ne pas mélanger les déchets.
- Gardez une trace écrite de l'élimination de vos déchets (bordereau de suivi, bons de dépôt...).
- Si vous faites éliminer vos déchets, assurez-vous que le prestataire respecte bien la réglementation en vigueur.
- Tout brûlage, tout enfouissement sur le chantier est interdit ainsi que toute mise en dépôt sauvage.

### Pour répondre aux appels d'offres

- Estimez les quantités de déchets produits par nature (déchets dangereux, déchets industriels banals, emballages, déchets inertes).
- Identifiez les sites de traitement, de stockage ou de recyclage susceptibles d'accueillir les déchets estimés.
- Prévoyez le coût d'élimination des déchets en fonction de la nature des déchets et des sites d'élimination.
- Formaliser l'organisation prévue dans la réponse à l'appel d'offres.

**Vous pouvez refacturer le coût de l'élimination des déchets à vos clients. Ce coût doit être détaillé dans le devis établi.**

## Des infrastructures et des prestataires sont à votre disposition en Centre Corse

### Pour vos déchets inertes et banals

- **Plateforme de Soveria**  
RN 193 - 20250 Soveria  
04.95.61.03.17

### Pour vos déchets dangereux

- **Chimirec Corsica**  
RN 198 - ZA Folelli  
20213 - Penta di Casinca  
04.95.58.43.13
- **Toxicorse**  
Lotissement Pernicaggio  
20167 - Sarrola Carcopino  
04.95.22.45.99

### Pour plus d'informations

- **Chambre de Commerce et d'Industrie de Bastia et de la Haute-Corse**  
Julie Prospero : 04.95.54.44.85  
j.prospero@ccihc.fr
- **Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Corse**  
Marie-Paule Delor : 04.95.32.77.88  
marie-Paule.delor@cmahc.fr



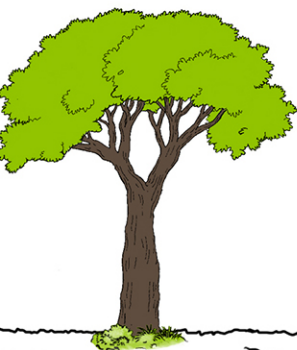
## Guide de gestion des déchets du BTP

*Entreprises du BTP, optimisez la gestion de vos déchets*

*et réduisez vos coûts!*

*Gagnez plus en réduisant vos déchets*

*si vous ne le faites pas pour la planète... faites le pour votre entreprise!*



## Les 3 catégories de déchets

- **Déchets inertes** : gravats, béton, briques, verre, enrobés, tuiles...
- **Déchets banals** : papiers, cartons, plastiques, verres, bois, textiles, métaux, matières organiques d'origine végétale ou animale...
- **Déchets dangereux** : huiles usagées, peintures, colles, solvants...

## Les obligations principales à respecter (Code de l'environnement Art. L 541-2)

- 1- L'entreprise est responsable de ses déchets jusqu'à leur élimination finale.
- 2- L'entreprise doit s'assurer que toutes les étapes de la gestion de ses déchets (stockage, collecte, transport, traitement et élimination finale) soient en conformité avec la réglementation.

## Les interdictions

- Abandon en décharge sauvage
- Enfouissement sauvage de déchets en vrac
- Brûlage à l'air libre
- Rejet de déchets liquides dans le réseau pluvial ou dans les égouts
- Rejet de déchets solides dans le réseau d'assainissement.

## Les sanctions

Les services de l'Etat peuvent sanctionner une entreprise suite à un contrôle inopiné ou à une plainte de voisinage.

Les sanctions encourues (selon l'infraction) :

- Amende
- Mise en demeure
- Confiscation
- Emprisonnement
- Cessation d'activité.

## Les justificatifs obligatoires à conserver

L'entreprise est responsable de ses déchets jusqu'à leur destination finale et doit posséder un document attestant de leur bonne élimination.

Types de documents à conserver :

- un bon d'enlèvement établi avec le prestataire
- une facture
- un bordereau

Attention, trois types de déchets doivent être obligatoirement accompagnés d'un bordereau :

### • les déchets dangereux

Si vous êtes producteur de déchets, vous devez émettre un bordereau de suivi dès que vous dépassez :

- 100 kg par chargement de déchets dangereux
- 100 kg de déchets dangereux produits par mois

Au-delà du seuil de 100 kg (par chargement ou par mois), vous devez faire appel à un collecteur agréé. Vous devez conserver le Bordereau de Suivi des Déchets Dangereux (BSDD) 5 ans.

### • les déchets d'amiante

Traçabilité assurée par un bordereau spécifique.

### • les déchets d'emballages

Obligation de conserver une trace écrite de leur élimination : contrat avec l'éliminateur agréé.

## Le transport des déchets

Pour transporter des quantités supérieures à :

- 500 kg de déchets non dangereux,
- 100 kg de déchets dangereux,

vous devez faire une déclaration en préfecture valable cinq ans et un double doit être conservé dans le véhicule de transport.

La gendarmerie peut vous demander ce double à tout moment depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1999.

Le transport de matériaux inertes (triés) n'est pas concerné par cette déclaration.

## Le tri des déchets

**Le tri de vos déchets = réduction significative de vos coûts !**



Un mélange :

- Déchet inerte + déchet banal = **déchet banal**
- Déchet inerte ou banal + déchet dangereux = **déchet dangereux**

**Pour réduire les tarifs d'élimination de vos déchets et les contraintes réglementaires : stockez séparément les 3 catégories de déchets !**

